



PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE
PRÉFET DE CORSE, PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

Toulon, le 19 janvier 2012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 04 / 2012

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE
CONJOINT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000
FR9400587 « Iles Cerbicale et frange littorale »,
FR9410022 « Iles Cerbicale »,
FR9400591 « Plateau de Pertusato, Bonifacio et îles Lavezzi »,
FR9410021 « Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio »
FR9400609 « Iles et pointe Bruzzi, Etangs de Chevanu et d'Arbitru »,
FR9402015 « Bouches de Bonifacio, Iles des Moines »,
et FR9402016 « Pointe de Senetosa et prolongements »**

Le Préfet maritime
de la Méditerranée,

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;

VU la directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et 2, L.414-1 à L.414-7, R.414-1 à 26 ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 19 Juillet 2006 adoptant une liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne (2006/613/CE) ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne (2010/45/EU) ;

VU l'arrêté en date du 17 Mars 2005 portant désignation de la zone de protection spéciale FR9410022 "Iles Cerbicale" ;

VU l'arrêté en date du 30 octobre 2008 portant désignation de la zone de protection spéciale FR9410021 "Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio" ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er}

Il est créé un comité de pilotage en vue de l'élaboration et du suivi des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR9400587 « Iles Cerbicale et frange littorale », FR9410022 « Iles Cerbicale », FR9400591 « Plateau de Pertusato, Bonifacio et îles Lavezzi », FR9410021 « Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio », FR9400609 « Iles et pointe Bruzzi, Etangs de Chevanu et d'Arbitru », FR9402015 « Bouches de Bonifacio, Iles des Moines » et FR9402016 « Pointe de Senetosà et prolongements ».

Article 2

Le comité de pilotage est présidé par le président du conseil exécutif de Corse, ou son représentant.

Ce dernier est assisté par le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, ou par leurs représentants, en qualité de vice-présidents du comité de pilotage.

La composition du comité de pilotage des sites Natura FR9400587, FR9400591, FR9400609, FR9402015, FR9402016, FR9410021 et FR9410022 est fixée comme suit :

▪ **Collège de l'Etat et de ses établissements :**

Monsieur ou Madame

- Le préfet maritime de la Méditerranée,
- Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,
- Le commandant de la zone maritime Méditerranée,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

- Le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- Le recteur de l'académie de la Corse,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud,
- L'architecte des bâtiments de France de Corse du Sud,
- Le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Corse du Sud,
- Le directeur de l'agence des aires marines protégées,
- Le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- Le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le directeur du service interdépartemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Le directeur du centre de Méditerranée de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,
- Le directeur régional du bureau de recherche géologique et minière,
- Le directeur du parc national de Port-Cros, représentant de la partie française de l'accord Pelagos,
- Le président de l'Université de Corse,
- Le directeur de l'unité mixte de recherche CNRS « Sciences Pour l'Environnement » de l'Université de Corse,
- Le directeur de l'unité mixte de recherche CNRS « Lieux, identité, espaces, activités » de l'Université de Corse,
- Le directeur de l'équipe écosystèmes littoraux de l'Université de Corse,

ou leurs représentants,

▪ **Collège des collectivités territoriales et de leurs établissements :**

Monsieur ou Madame

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Corse du Sud,
- Le président de la Communauté de Communes du Sarténais Valinco,
- Le président du syndicat intercommunal pour l'équipement hydraulique du sud est de la Corse,
- Le président du syndicat intercommunal de Gestion des Espaces Naturels Littoraux du Sarténais (ELISA),
- Le maire de Belvédère-Campomoro,
- Le maire de Bonifacio,
- Le maire de Figari,
- Le maire de Monacia d'Aullène,
- Le maire de Pianotolli-Caldarellu,
- Le maire de Porto-Vecchio,
- Le maire de Sartène,
- Le président de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le président de l'agence du tourisme de Corse,
- Le président de l'agence de développement économique de la Corse,
- Le président de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
- Le président de l'office des transports de la Corse,
- Le directeur du conservatoire botanique national de Corse,
- Le président des conseils scientifiques des réserves naturelles des Bouches de Bonifacio et des îles Cerbicales,

- Le président des comités consultatifs des réserves naturelles des Bouches de Bonifacio et des îles Cerbicales,
- Le responsable du gestionnaire des réserves naturelles des Bouches de Bonifacio et des îles Cerbicales,
- Le président du Parc national de l'archipel de la Maddalena (Italie),

ou leurs représentants,

▪ **Collège des institutions et socio-professionnels liés au domaine maritime :**

Monsieur ou Madame

- Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse,
- Le président de l'union des ports de plaisance de Corse,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud,
- Le président de la station de pilotage des ports de la Corse du Sud,
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse du Sud,
- Le premier prud'homme des pêcheurs d'Ajaccio,
- Le premier prud'homme des pêcheurs de Bonifacio,
- Le président du syndicat des aquaculteurs corses,
- Le président du syndicat français des aquaculteurs,
- Un représentant des bateliers pour la Corse du Sud,
- Le représentant régional du syndicat national des professionnels des activités nautiques,
- Le représentant territorial de la fédération des industries nautiques en Corse,

ou leurs représentants,

▪ **Collège des usagers, associations et organismes œuvrant dans le domaine culturel, environnemental et sportif :**

Monsieur ou Madame

- Le directeur du comité régional olympique et sportif de Corse,
- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse,
- Le directeur de la station de recherches sous-marines et océanographiques de Calvi,
- Le président du groupement d'intérêt scientifique Posidonie,
- Le président du groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée,
- Un correspondant du réseau national échouage (mammifères marins et tortues marines) en Corse,
- Le président du groupe chiroptères Corse,
- Le président de l'association Corsica Mare Osservazione,
- Le président de l'association U Levante,
- Le président de l'association Le Poulpe,
- Le président de l'association ABCDE,
- Le président de l'association pour le libre accès aux plages,
- Le responsable de l'antenne corse SurfriderCorsica de l'association Surfrider foundation Europe

- Le président du comité régional de Corse de la fédération française motonautique,
- Le président du comité régional de Corse de la fédération française d'études et sports sous-marins,
- Le président de la ligue Corse de la fédération française de voile,
- Le président de la ligue Corse de la fédération française de vol libre,
- Le président de la fédération française de ski nautique et de wakeboard,
- Le président de la ligue de Corse de la fédération française de surf,
- Le président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak de Corse du Sud,
- Le président du comité régional de la fédération française des pêcheurs en mer,
- Le président de la ligue Corse de la fédération nautique de pêche sportive en apnée,
- Le président de la fédération des chasseurs de la Corse du Sud,
- Le président de la fédération des associations des plaisanciers de Corse,
- Le représentant régional la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France,
- Le représentant régional de la fédération chasse sous marine passion,

ou leurs représentants

▪ **Experts :**

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute autre personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 3

Fonctionnement du comité de pilotage :

Le président désigne l'organisme qui suit la mise en œuvre des documents d'objectifs sur proposition des membres du comité de pilotage ;

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation du président, sur la base d'un ordre du jour proposé par l'organisme qui suit la mise en œuvre des documents d'objectifs ;

Chaque réunion du comité de pilotage donne lieu à un relevé de décisions rédigé par l'organisme qui suit la mise en œuvre des documents d'objectifs. Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité de pilotage, ainsi que la mention des options divergentes lorsque la demande en est faite.

Article 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bastia dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud, et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Le Préfet maritime
de la Méditerranée,
par délégation
Le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime de la Méditerranée

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,
pour le Préfet,
Secrétaire Général,



Eric MAIRE